



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-584

Objet : Rue Anne-Marie Boudaliez – Rue Pierre-Yves Tressel
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 6 septembre 2024, présentée par l'entreprise COLAS Rennes – La Rougeraie – Domloup – 35410 Chateaugiron, pour permettre des travaux d'aménagement d'un parking,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Anne-Marie Boudaliez et rue Pierre-Yves Tressel, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mardi 10 septembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Anne-Marie Boudaliez et rue Pierre-Yves Tressel, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement sera interdit au chantier, à compter du mardi 10 septembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 septembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

